

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



**P.V DU CONSEIL MUNICIPAL
8 décembre 2015**

Sur convocation de M. le Maire en date du 30 Novembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 8 décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude (mandataire Mme CONTIE), M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique (mandataire M. ROUSSARIE), M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra (mandataire M. CAPOT), M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine (mandataire M. CUISINIER), M. RUALT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ABSENTE : Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne Myriam HUSSON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier P.V. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner le premier point de l'ordre du jour :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Le 5 octobre dernier, Monsieur le Préfet de Dordogne a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), dans le cadre de la

procédure prévue à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette dernière prévoit en effet la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et définit les modalités d'association des communes et de leurs groupements à son élaboration.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Grand Périgueux est appelée à formuler son avis sur le projet de schéma proposé par le représentant de l'Etat, et cela dans un délai de deux mois à compter d'une date de saisine officielle, soit avant le 12 décembre pour ce qui intéresse le Grand Périgueux.

L'impact de la loi NOTRe en matière de périmètres intercommunaux

Les nouveaux SDCI, à l'exception de ceux de la région Ile de France, doivent être arrêtés par le Préfet de département avant le 31 mars 2016 et publiés avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Comme lors de la procédure d'élaboration du premier SDCI consécutive à la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le Préfet de département a la responsabilité de conduire une évaluation de la cohérence du périmètre des EPCI existants, un état des lieux des compétences exercées et des ressources fiscales allouées aux groupements actuels. A cette fin, le Préfet a pour mission de conduire une analyse technique s'appuyant pour l'essentiel sur des données quantitatives d'ordre socio-économiques.

En date du 27 août 2015, dans son instruction aux Préfets pour l'application des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRe, le Gouvernement rappelle que le SDCI vise prioritairement à rationaliser la carte de coopération intercommunale, c'est-à-dire à réduire le nombre de structures de coopération existantes tant en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération sans fiscalité propre (EPCI-SFP), comme les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, que les Etablissements Publics de Coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) tels que les communautés de communes, d'agglomération, ou urbaines.

Pour parvenir à diminuer le nombre des EPCI-FP, la loi NOTRe prévoit le relèvement de leur seuil minimum de population à 15 000 habitants, contre 5 000 jusqu'alors. Des adaptations sont cependant prévues et permettent de conserver le seuil minimal de 5000 habitants sous réserve de critères de densité démographique. En droit, cette limite basse de population est de même valeur juridique que les autres orientations fixées par la loi, en l'occurrence :

- ♣ La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
- ♣ L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, afin de favoriser l'intégration fiscale des EPCI-FP,
- ♣ La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- ♣ La prise en compte des communes nouvelles.

S'agissant des syndicats de communes et syndicats mixtes, il est projeté d'en réduire significativement le nombre selon les critères suivants :

- ♣ Suppression des structures syndicales dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés dans le SDCI,
- ♣ Suppression des syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI-FP dans la période 2016-2020, essentiellement dans le

domaine de l'environnement (déchets, eau, assainissement, hydraulique agricole...)

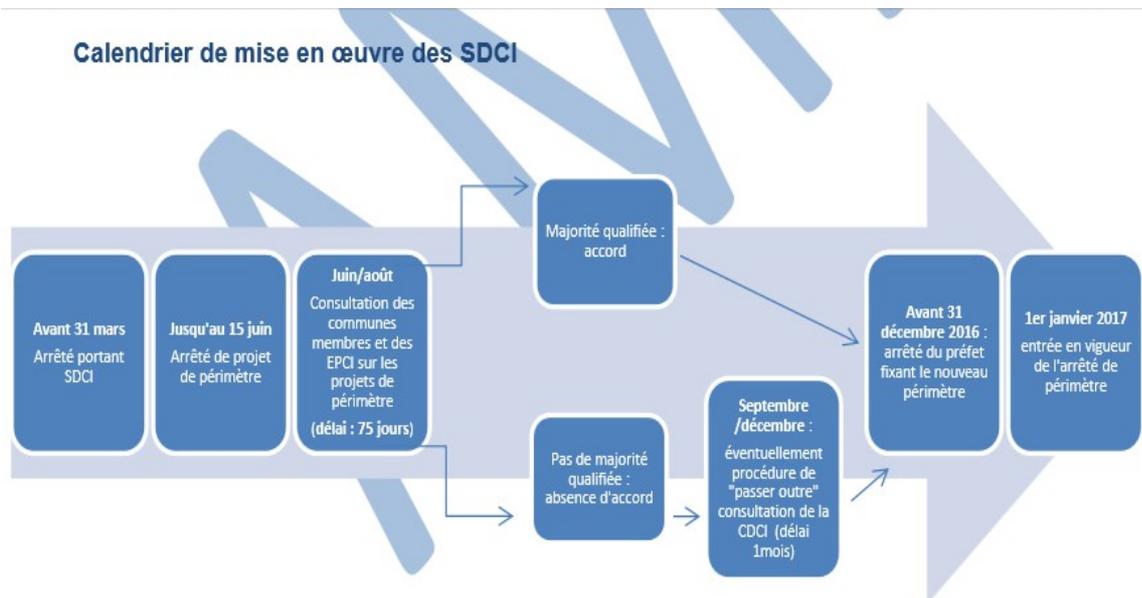
Sur la base de l'ensemble de ces orientations, les Préfets ont la charge de conduire la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux SDCI et disposent à ce titre de pouvoirs temporaires adaptés.

Les étapes de la procédure de mise en œuvre du SDCI

La première étape de la procédure de révision consiste en l'élaboration du nouveau SDCI, sur la base d'un projet présenté par le Préfet, soumis aux communes et groupements concernés, puis possiblement amendé par la CDCI dans des conditions de majorité qualifiée.



La seconde étape de la procédure de révision consiste en l'application du SDCI arrêté, au moyen de procédures de création, de fusion ou de modification de périmètre des EPCI existants.



On notera en premier lieu que le Préfet doit notifier ses arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et groupements concernés. Une seconde consultation de l'assemblée délibérante du Grand Périgueux, là encore pour avis simple, aura donc lieu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre intéressant l'agglomération.

On notera en second lieu qu'une procédure particulière de mise en œuvre des nouveaux périmètres est applicable dès lors que la consultation des communes sur les arrêtés de projet de périmètre produit un avis défavorable. Si la condition de majorité qualifiée (qui consiste à ce que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale) n'est pas remplie, l'avis des communes est alors réputé défavorable et le Préfet est tenu de consulter de nouveau la CDCI :

- ▲ Soit pour avis simple, avec maintien du pouvoir d'amendement de la CDCI au deux tiers de ses membres, si le projet de périmètre figure au SDCI adopté préalablement,
- ▲ Soit pour avis conforme, à la majorité simple des membres de la CDCI, si le projet de périmètre ne figure pas au SDCI approuvé. Il s'agit là de la procédure dite de « *passer outre* » ou procédure « *forcée* ».

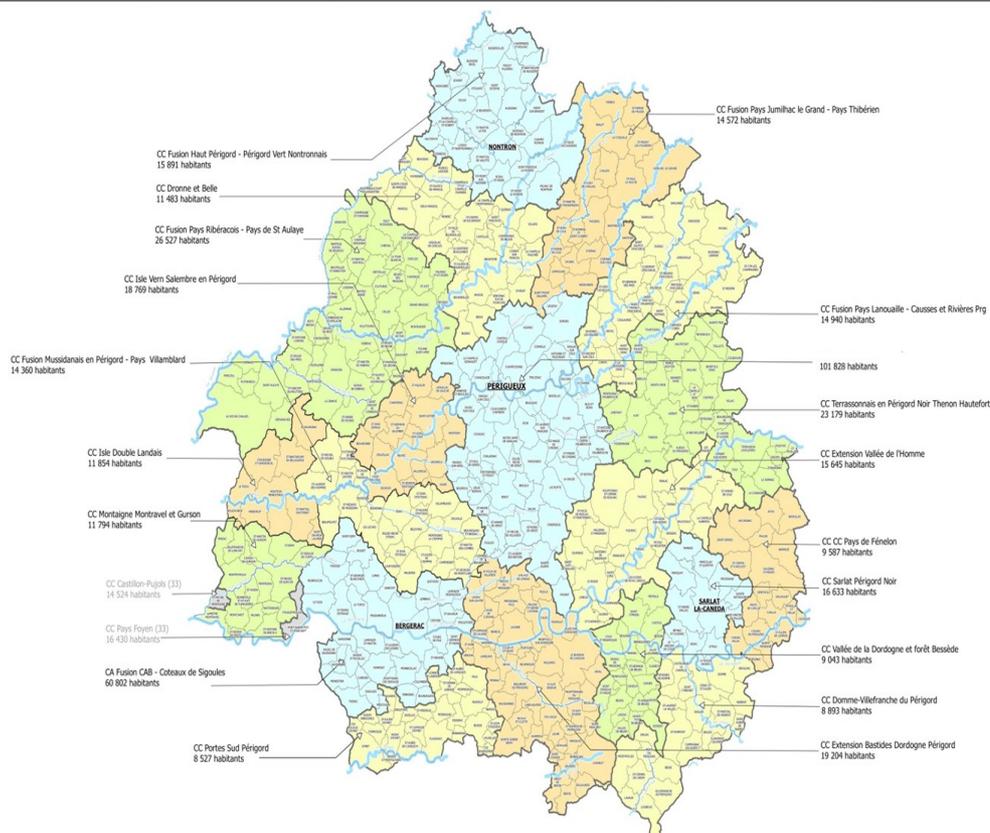
On notera en troisième et dernier lieu que les procédures détaillées précédemment s'appliquent aussi pour la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le projet proposé par monsieur le Préfet de la Dordogne

Le territoire de la Dordogne comprend 193 groupements de coopération dont 26 EPCI-FP et 167 syndicats. Le projet de SDCI du Préfet vise à ramener le nombre total de structures à 123 au 1^{er} janvier 2017, réparties entre 19 EPCI-FP et 104 syndicats, soit une diminution quantitative de près de 40 % des organismes existants.

La carte suivante donne la vision géographique des périmètres proposés s'agissant des EPCI-FP.

Département de la Dordogne : Rationalisation des EPCI à fiscalité propre au 01 Janvier 2017




PREFET DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX

Carte réalisée le 02/10/2015

Sources de données :
 IGN ROSE® 2012
 Population municipale au 01/01/2015
 réf statistique au 01/01/2012

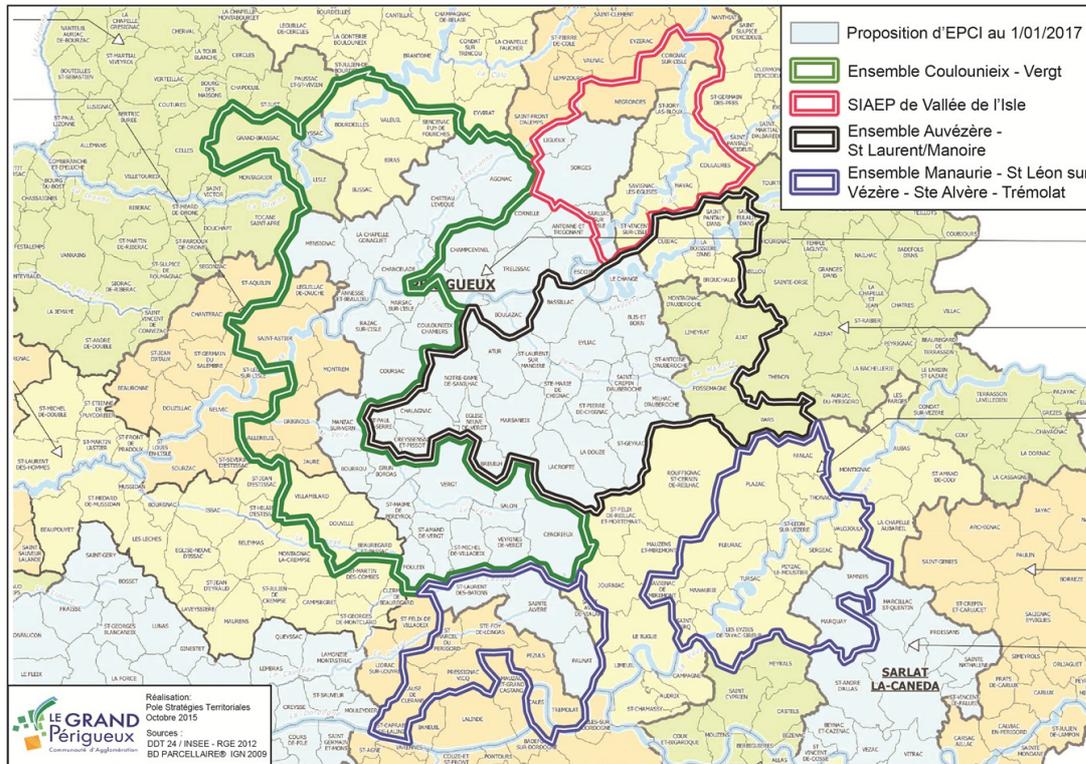
Concernant le territoire du Grand Périgueux, les évolutions de périmètre proposées sont de deux ordres.

Elles visent tout d'abord les syndicats intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable par deux projets de fusion :

- ▲ Fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP Saint Laurent sur Manoire
- ▲ Fusion du SIAEP Coulounieix-Razac et du SIAEP de la région de Vergt

Les modifications peuvent être représentées sous forme cartographique de la façon suivante :

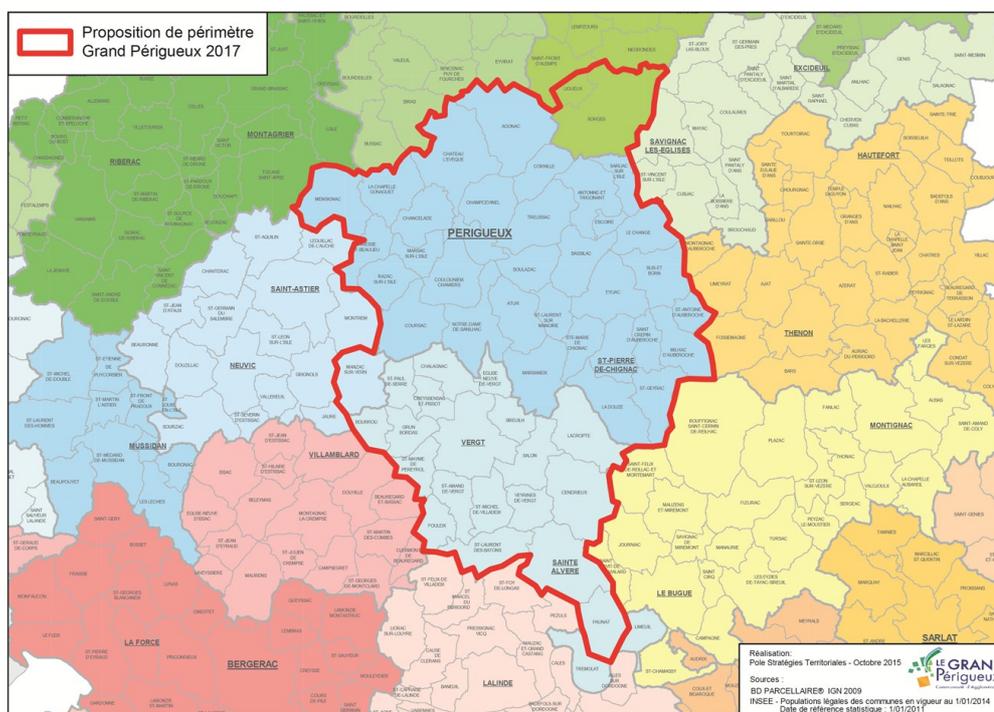
Proposition de Syndicats d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2017



Les modifications proposées dont le projet de SDCI concernent ensuite le périmètre du Grand Périgueux visé par la proposition n°6 du projet de SDCI. Il s'agit en l'espèce :

- ▲ D'une fusion entre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat
- ▲ D'une extension de périmètre aux communes de Manzac sur Vern, Ligueux et Sorges

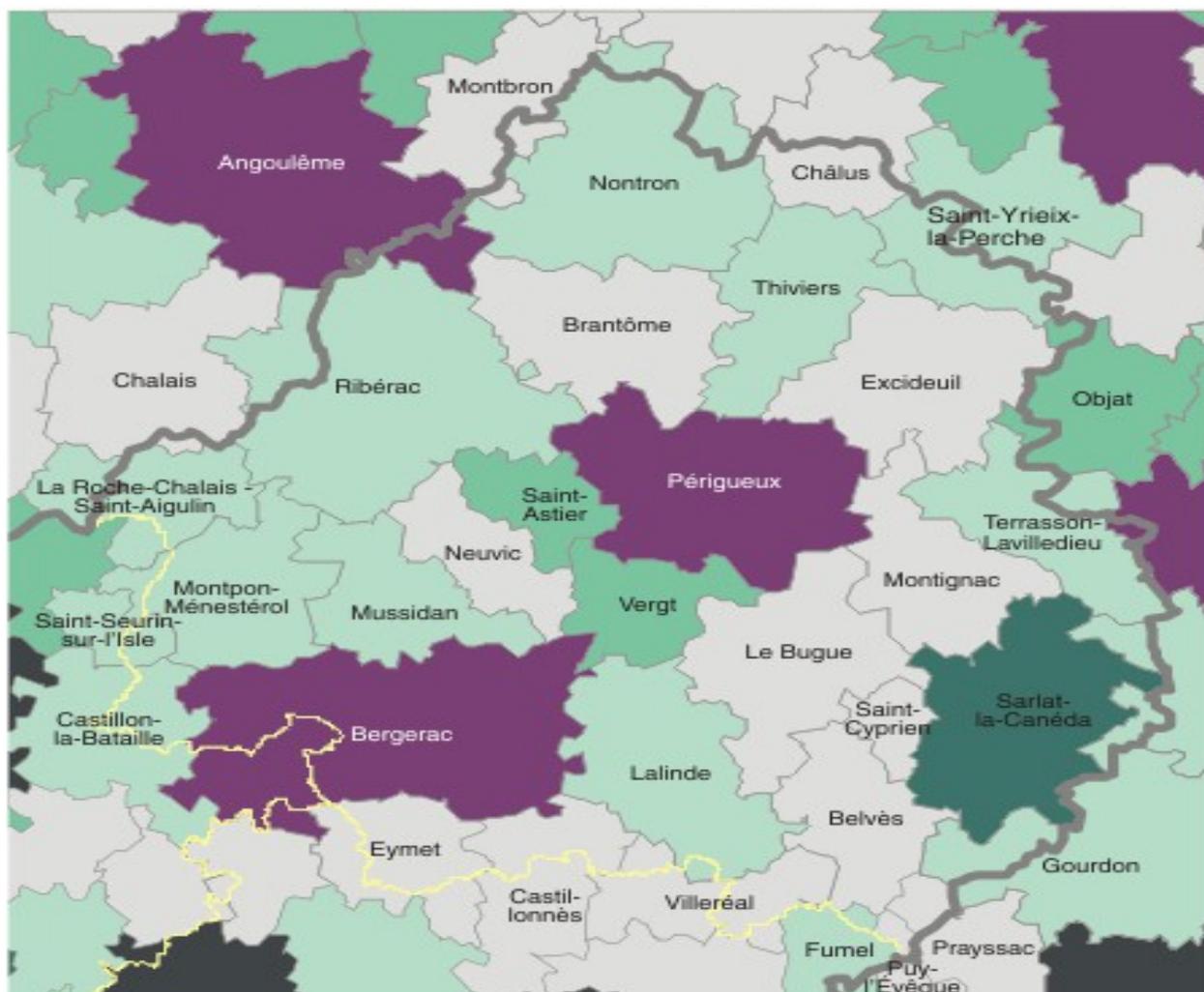
Projet de SDCI pour le 1/01/2017 Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : 55 communes - 101 828 habitants



Ce nouvel ensemble compterait 101 828 habitants contre 91 845 actuellement, au sens de la population légale 2012. Il compterait par ailleurs 55 communes contre 33 actuellement.

Au vu des objectifs de la loi NOTRe en termes de rationalisation et de cohérence des périmètres des EPCI-FP, il apparaît utile de disposer d'éléments d'analyse territoriale tels que ceux à disposition des préfets dans le cadre de leur tâche d'élaboration du projet de SDCI. A ce titre, quatre cartographies significatives peuvent être mobilisées afin d'apprécier les considérants géographique de la proposition du représentant de l'Etat :

- ⤴ La carte INSEE des bassins de vie.



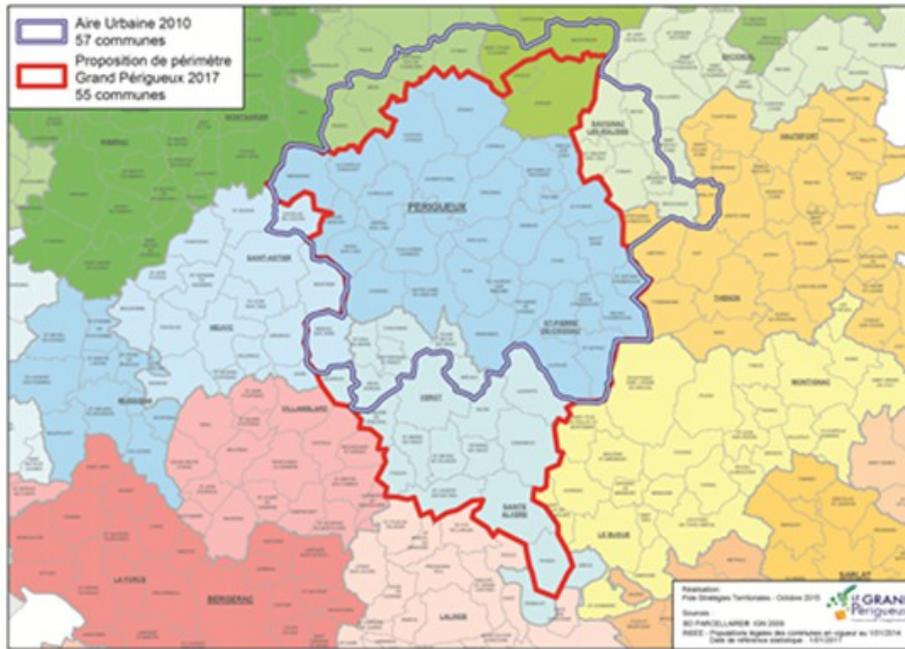
Typologie des bassins de vie rural/non rural 2012

Sources : Insee, RP 2009, Base permanente des équipements 2010

© IGN - Insee 2010

La carte INSEE de l'aire urbaine de Périgueux

Aire Urbaine de Périgueux - INSEE 2010



La carte du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord

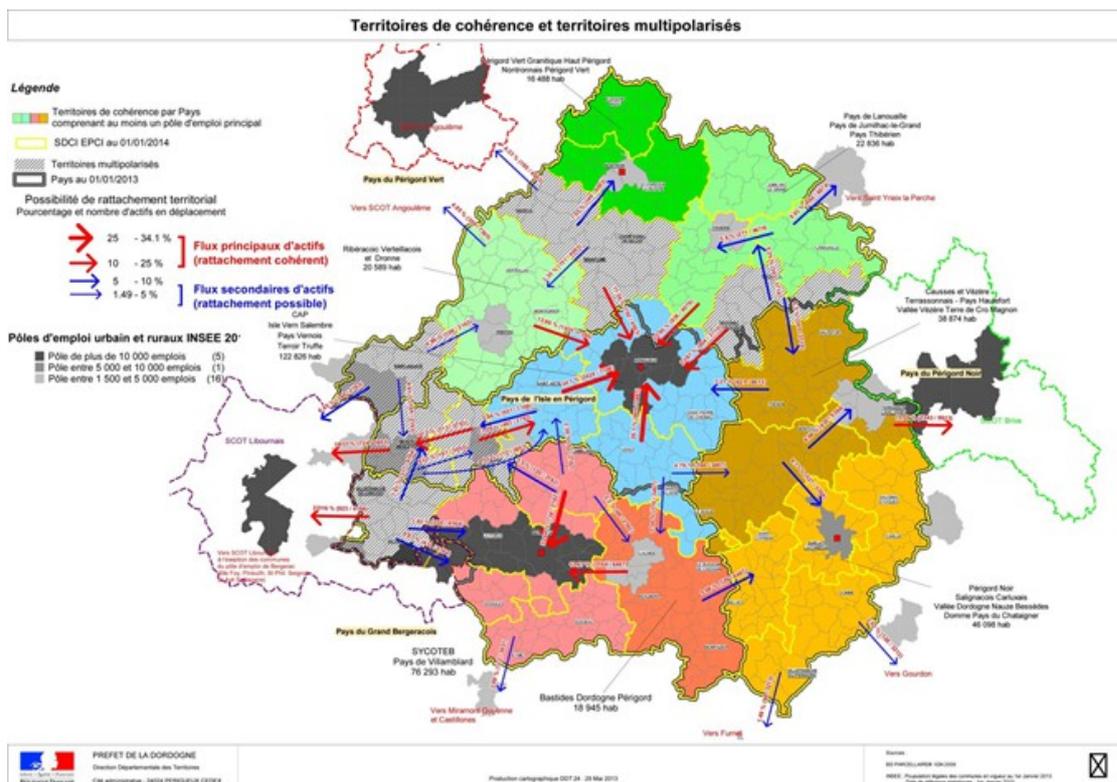


Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord



© Pays de l'Isle en Périgord

La carte des territoires de cohérence et territoires multi polarisés produite par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne



L'avis de la commune de Coulounieix-Chamiers

La commune de Coulounieix-Chamiers doit se prononcer, pour avis simple, sur le projet de SDCI présenté à la CDCI de la Dordogne le 5 octobre dernier.

La commune de Coulounieix-Chamiers s'interroge quant à :

▲ La célérité du calendrier de mise en œuvre du SDCI, qui laisse peu de place au dialogue entre élus ou avec l'Etat,

▲ L'insuffisante pertinence du périmètre proposé, qui ne tient pas compte de la continuité occidentale du bassin économique périgourdin, historiquement orienté vers la vallée de l'Isle,

▲ Le double mécanisme de fusion d'EPCI et d'extension de périmètre qui entraîne *sui generis* l'alourdissement et l'allongement des procédures administratives préparatoires, qui contraindront l'agglomération à plusieurs années d'ajustements financiers et statutaires, au risque de l'immobilisme,

▲ Les conséquences propres à la procédure de fusion en termes d'harmonisation fiscale, d'addition des compétences et de renouvellement de la gouvernance communautaire,

▲ Le danger de voir la mise en œuvre du projet de mandat 2014-2020 obérée ou ralentie par un changement de structure, qu'induirait la création d'une nouvelle personne morale en lieu et place l'actuelle communauté d'agglomération.

En complément, la commune de Coulounieix-Chamiers est favorable à :

▲ La perspective d'un dépassement du seuil de population de 100 000 habitants qui permettrait d'atteindre une taille critique et de peser davantage dans les futures politiques publiques d'aménagement du territoire, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales, notamment pour ce qui concerne la génération 2020-2025 des contrats de plan Etat-Région,

▲ La considération qu'il convient d'accorder aux démarches volontaires des communes visées par l'extension, et leur aspiration à un projet partagé de développement,

▲ La responsabilité de l'agglomération en matière de développement territorial de la Dordogne et l'apport qui peut être le sien en matière de solidarité entre le rural et l'urbain.

Les enseignements suivants peuvent en être tirés :

▲ Une forte volonté de rejoindre l'agglomération du Grand Périgueux existe parmi l'ensemble des communes concernées,

▲ La CCPVTT n'a pas d'exigence particulière quant à la procédure juridique d'intégration au Grand périgueux, la fusion n'étant nullement un pré requis de sa part,

▲ Avec la CCPVTT, malgré un bloc de compétences assez homogène en matière d'aménagement du territoire, de planification, d'environnement et de développement économique, des écarts existent en matière d'organisation des services à la population,

▲ L'intégration au Grand Périgueux génère pour la CCPVTT des problématiques lourdes pour ses politiques communautaires en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'Aide à domicile aux personnes âgées et handicapées, d'entretien des bâtiments à vocation scolaire et de gestion d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire assez consistant (172 kilomètres),

▲ Les 3 communes concernées par l'extension de périmètre présentent elles aussi un certain nombre de particularités dont certaines, accueil de loisir et action sociale, les rapprochent de la situation de la CCPVTT. Il en va de même pour Savignac les Eglises.

Des approfondissements devront par conséquent être réalisés au cours des prochaines semaines et des prochains mois, sous réserve de l'avis du conseil communautaire quant au projet de périmètre.

Après avoir expliqué les grandes lignes du texte ci-dessus, M. le Maire exprime son souhait d'aller vers une extension qui prenne en compte l'élément des 100 000 habitants, la volonté renouvelée des communes et de délibérer favorablement au projet de délibération ci-après :

Projet de délibération :

- S'agissant des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable intervenant sur son territoire, la commune de Coulounieix-Chamiers émet un avis favorable.
- S'agissant de la démarche volontaire de la commune de Savignac les Eglises, la commune de Coulounieix-Chamiers l'approuve.
- S'agissant du périmètre de la commune de Coulounieix-Chamiers émet :
 - o Un avis favorable à la modification de périmètre figurant au projet de SDCI, tout en déplorant vivement l'absence de proposition sur une évolution de l'agglomération en vallée de l'Isle, où se situe la continuité géographique la plus évidente.
 - o Un avis défavorable quant à la procédure retenue pour cette modification, revendiquant que celle-ci s'effectue au terme d'une extension du périmètre de l'agglomération actuelle plutôt que d'une procédure de fusion entre EPCI.

Le débat est ouvert.

M. Patrick CAPOT : Tout d'abord, je tiens à souligner le caractère alambiqué de cette délibération qui consiste à émettre un avis par une affirmation et une négation.

Notre groupe Communiste et apparentés ne partage pas du tout les lois NOTRe et MAPTAM qui sont à l'origine du nouveau bouleversement institutionnel que nous connaissons aujourd'hui. Un bref rappel de la loi MAPTAM en précisant pour l'auditoire et les collègues qu'il s'agit de la Loi d'affirmation créant les Métropoles avec un seuil de 200 000 habitants, réforme adoptée sous l'ère SARKOZY, de méga collectivités à fiscalité propre, rétablissant la clause générale de compétence des départements et régions puis supprimée par la Loi NOTRe du 7 Août 2015 modifiant le découpage des Régions, qui se caractérise par un transfert de compétences départementales au profit des Régions comme : L'aménagement durable, la gestion des collèges, des transports scolaires...

C'est l'affaiblissement du rôle historique du Département, conservant toutefois une compétence sociale, au profit de la Région en matière économique et la prédominance de l'échelon intercommunal avec un seuil de 15000habitants au détriment des communes.

Ces lois ont 2 défauts majeurs concernant l'absence de démocratie et de vrais projets pour les territoires hormis une posture de concurrence entre eux.

Ces 2 défauts se retrouvent en deux rendez-vous manqués pour la coopération intercommunale : Les rendez-vous de la démocratie et du projet.

Premier rendez-vous manqué celui de la démocratie :

On peut à la fois dénoncer la précipitation avec laquelle les choses se font et le fait que les élus que nous sommes n'ont pas été portés par la population avec des projets de ce type !

La plupart des élus ont le sentiment, d'être mis de côté, seulement spectateurs d'une évolution forcée et que dire de la population, qui n'est absolument pas associée au processus. Un processus qui, si on n'y prend garde, va accélérer la crise de la politique. Entre les communes nouvelles, la grande Région, les nouveaux périmètres d'intercommunalités, ce sont tous les repères démocratiques qui sont mis à mal.

La démocratie prend du temps, l'expression de tous, en premier lieu des citoyens, rien de tout cela n'est acté, oui, il y a bien un rendez-vous manqué.

Deuxième rendez-vous manqué, celui du projet :

De quel projet parle-t-on, où est-il ? Rien, c'est le vide sidéral.

Où sont les projets en matière économique, de déplacements ? Le Plan de Déplacements Urbain est en sommeil depuis six ans sur l'agglomération Périgourdine et le projet de la navette ferroviaire renvoyé à l'échelon régional.

Quel projet social, d'habitat, de sport avec les clubs en dehors de « partenariat de communication » liée au niveau d'évolution concernant une poignée de clubs ?

Dans le cadre de la politique de la ville avec l'intercommunalité, quel est l'avenir du gymnase de l'ASPTT ? Quels débats et prémices de discussion entre le Grand Périgueux, notre conseil municipal et les sections et clubs sportifs locaux ? Il est au cœur des enjeux de la cohésion sociale de tout un quartier à CHAMBIERS.

Notre avis sur la cohérence territoriale :

Nous l'affirmons : il y a des cohérences, des pertinences à trouver, à travailler, notamment à partir du bassin de vie à l'ouest de Périgueux, qui lui est clairement identifié avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les débats doivent être menés, avec de la démocratie, du respect, de la solidarité, du travail ensemble à l'opposé d'une volonté hégémonique, de domination, d'une concurrence entre territoires. Respect des communes aussi dont on voit le besoin aujourd'hui avec la très grave crise que nous vivons.

Oui, il y a une cohérence territoriale Sud jusqu'à Vergt, mais pas au-delà.

Oui, il y a une vraie cohérence avec la Vallée de l'Isle, un territoire à la forte identité mais avec un projet partagé, travaillé ensemble à l'opposé d'un projet mené à la hussarde.

On peut prendre le temps de la concertation car la loi prévoit que le transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomérations des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement peut être reporté au 1^{er} Janvier 2020 !

En l'absence de ces concertations, nous nous abstiendrons donc sur le fond et la forme de cette délibération.

M. Yves SCHRICKE : Notre liste va voter contre pour les raisons suivantes :

Tout en étant favorables aux fusions des syndicats d'alimentation en eau potable et à l'intégration de Savignac les Églises au Grand Périgueux, mais :

- compte tenu que le projet de SDCI ne correspond pas au niveau économique, du bassin de vie, des transports etc... à l'attente des élus du Grand Périgueux et des citoyens qu'ils représentent.

Ce projet est politique au lieu d'être géographique.

- compte tenu que ce projet n'est pas en cohérence avec le SCOT,
- compte tenu que le souhait d'extension prioritaire vers l'ouest n'exclut pas éventuellement une extension vers la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), dont la composition pourrait alors être révisée pour obtenir une meilleure cohérence territoriale. Étendre ce projet aux rives ou presque de la Dordogne ne correspond plus au bassin de vie ;
- compte tenu que ce projet doit être une vision à long terme de notre territorialité qui demande une réflexion et une concertation approfondies,
- et, M. CAPOT l'a souligné avant moi, compte qu'une révision du projet, si aucune demande n'est formulée entre temps, ne sera possible qu'en 2023, date qui ne correspond pas à une échéance électorale avec toutes les conséquences que cela induit sur le projet de mandat en cours,
- compte tenu que le calendrier de ce projet permet une autre consultation après notification des arrêtés du Préfet,
- compte tenu que cette consultation n'a pas pour objet de faire plaisir ou de ne pas déplaire au Préfet ou aux habitants du CCPVTT,

Nous estimons, en toute indépendance, que dans la première phase de ce projet tel qu'il nous est proposé, nous avons encore la latitude de dire « non » au préfet sans pour autant compromettre nos relations avec le CCPVTT. Nous estimons par ailleurs que l'acceptation du projet avec les réserves indiquées creusera encore un peu plus le fossé entre les élus et les citoyens. Ceux-ci ne comprendront pas que nous cautionnons l'illogisme ou l'incohérence.

Pour information générale, je rappelle le résultat du vote au Grand Périgueux qui est assez significatif : 18 « contre », 8 abstentions et 40 « pour », ce qui indique bien que le sujet fait débat.

M. Le Maire : Le sujet fait débat tout comme a fait débat la fusion C.A.P /Isle-Manoire : le matin de la réunion la fusion n'était pas faite ; après une longue suspension de séance et des négociations, il y a eu un vote à l'unanimité. Là, les travaux ne font que commencer. M. le Préfet a mis sa copie sur le tapis. C'est à nous de travailler ensemble, de l'amender pour essayer autant que possible, d'apporter des améliorations, mais il faut le faire avec la libre volonté des communes.

J'ai entendu Patrick CAPOT et effectivement le débat peut paraître confus. Je vais essayer de l'expliquer à ma façon. C'est vrai que M. le Préfet parle de fusion mais je crois, avec tout le respect que je lui dois, qu'il a fait une confusion. En effet, le pays Vernois n'y est pas dans sa totalité et nous l'avons voté en C.D.C.I puisqu'on est pour la liberté absolue des communes (2 communes ont demandé à quitter le pays Vernois : Trémolat et Limeuil). Je constate donc que ce territoire n'est pas dans son intégralité et qu'il ne peut pas y avoir fusion.

Autre argument : 4 autres communes ont frappé à la porte, c'est donc une extension et non pas une fusion et c'est pour cette raison que la délibération peut vous paraître alambiquée mais c'est l'explication.

Nous ne souhaitons pas qu'il y ait fusion mais une extension et je rajoute un autre argument, celui du projet. Cher Patrick, tu n'es pas sans savoir, Nicole ROUFFINEAU était présente, que nous l'avons adopté à l'unanimité au Grand Périgueux. Pour ma part et cet avis est partagé par les collègues de mon groupe, ce projet nous y tenons comme à la prune de nos yeux.

M. SCHRICKE vous devriez le savoir, ce projet est favorable aux communes. C'est l'un des piliers de notre politique municipale avec la politique de la ville. Notre commune qui est dans un passage difficile ne s'en sortira que si on s'appuie vraiment sur ces 2 piliers : la solidarité de l'intercommunalité et la solidarité de la politique de la ville.

Si on va vers la fusion, que va-t-il sortir du chapeau ? Je ne sais pas. Par contre je sais ce que je vais perdre et je ne veux pas perdre ce que l'on a bâti ensemble. Je veux l'aménagement du Camp américain, je veux l'application intégrale de la politique de la ville, je veux sortir ce quartier de l'ornière où il se trouve mais je ne pourrai le faire qu'avec les outils que nous avons à notre disposition : l'intercommunalité et la politique de la ville.

Ensuite la démocratie, Patrick excuse moi, nous sommes élus, nous représentons la population. Je pense que mes collègues de Ste-Alvère, de Vergt, de Manzac et les autres, s'ils ont pris position, je ne pense pas qu'ils jouent contre l'avis de leur population. C'est donc qu'il y a bien un intérêt et que les élus responsables qu'ils sont ont su se positionner. Q'on ne me dise pas que la démocratie a été bafouée. De plus, je les ai entendu, ils l'ont dit toutes tendances politiques confondues : on veut venir avec vous, c'est notre choix, on l'a mûrement réfléchi.

Quant à la problématique du gymnase de l'ASPTT, même si ça nous préoccupe, ce n'est pas la question qui nous est posée.

Voilà mes chers collègues, en son âme et conscience, chacun votera comme il le veut mais je pense qu'il faut voter cette délibération même si le territoire ne nous convient pas entièrement. Il y aura certainement des évolutions. Je n'ose pas penser que les communes de l'Ouest et notamment celles autour de St-Astier, ne nous rejoignent pas un jour. C'est l'enjeu du développement du territoire, de cette nouvelle carte administrative et politique que nous redessinons.

M. Francis CORTEZ : On peut reprocher beaucoup de choses à ce projet, entre autres, les décisions prises par quelques politiques, peut-être dans leur intérêt personnel sans tenir compte des populations, par exemple St-Astier qui n'a pas voulu intégrer la communauté d'agglomération. La population était-elle d'accord, je ne le pense pas mais elle n'a pas été consultée. En plus, un périmètre incohérent qui ne tient pas compte des bassins de vie. St-Astier faisait partie du bassin de vie de Périgueux alors que Ste-Alvère pas trop. Mais le Grand Périgueux ne pourra se faire entendre dans le cadre du contrat de plan et de la région que s'il a plus de 100 000 habitants. Donc, on ne peut pas attendre aujourd'hui que St-Astier vienne dans le Grand Périgueux sinon le train passera devant notre porte sans s'arrêter. Il y a des investissements à faire, des subventions à obtenir et aujourd'hui nous sommes obligés d'avancer et de dépasser les 100 000 habitants.

Par ailleurs, cette nouvelle communauté d'agglomération peut être efficace. Il suffit que la démocratie soit respectée ; les décisions ne doivent pas se prendre par un seul président, il doit écouter tous les élus des communes.

Je pense que c'est positif même s'il y a des imperfections et les élus Europe Ecologie Les Verts voteront ce projet.

M. François CROUZAL : Je veux préciser quelques points. D'une part, M. SCHRICKE vous avez dit que ce projet ne correspondait pas à l'attente des élus du Grand Périgueux. Vous avez rappelé vous-même les conditions du vote. Donc, à partir du moment où il y a une majorité relativement large, je ne pense pas qu'on puisse dire que ce projet ne correspondait pas à l'attente des élus du Grand Périgueux.

D'autre part, tant par rapport à ce que tu disais Patrick et ce que vous disiez M. SCHRICKE, la question de la cohérence avec le périmètre du SCOT, je rappelle que les communes qui vont nous rejoindre sont dans le périmètre du SCOT et que ce périmètre va jusqu'à la limite de la

Gironde. Est-ce que vous pensez qu'il faudrait qu'on agrandisse le Grand Périgueux jusqu'à Moulin Neuf pour être en cohérence avec le périmètre du SCOT ? Je pense qu'il y a 2 rôles différents, que le SCOT a un périmètre beaucoup plus large que l'agglomération et qu'à priori il n'est pas question qu'il y ait une réelle cohérence entre le périmètre de l'agglomération et le périmètre du SCOT.

M. le Maire propose de passer au vote : 16 voix pour – 7 contre et 5 abstentions.

Point 2. ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

RAPPORTEUR : Monsieur EL MOUEFFAK

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

La demande de temps partiel choisi par l'agent peut être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé sur la semaine, le mois ou l'année; cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel peut être accordée par périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesse.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par l'organe délibérant ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent sur cotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur cotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel ou deux mois avant la mise en œuvre de la sur cotisation.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 3. TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur EL MOUEFFAK

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes:

Pour la filière administrative :

Promotion interne :

Rédacteur : + 1 effectif budgétaire autorisé au 08/12/2015.

Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : - 1 effectif budgétaire supprimé au 08/12/2015.

Départ en retraite:

Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe : - 1 effectif budgétaire pourvu.

Pour la filière technique:

Non titulaire :

Adjoint technique 2^{ème} classe : +1 effectif pourvu au 08/12/2015.

M. EL MOUEFFAK précise que par rapport au tableau précédent, nous restons toujours au même nombre, soit 151 agents.

M. Yves SCHRICKE : Nous aurions voté pour si le poste supplémentaire correspondait à la politique de la ville, sujet abordé lors du dernier conseil municipal. Donc, nous votons contre car ce poste supplémentaire est contraire à votre engagement de réduction des effectifs.

Mme Joëlle CONTIE lui apporte les précisions suivantes : Nous avons remplacé pour une période de 3 mois et à temps partiel, une personne qui est partie à la retraite en attendant de faire du redéploiement de personnel. Au-delà de ce délai, il faudra trouver une solution soit en interne, soit la reconduction du contrat sinon nous serons obligés d'arrêter certains services.

M. Yves SCHRICKE : Il est regrettable que ces explications ne figurent pas dans la délibération. Mais dans ce cas, nous votons pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4. CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'EHPAD JEAN GALLET

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Vu le projet de convention proposée et compte tenu de l'intérêt pour la commune de soutenir par une assistance technique le fonctionnement de l'EHPAD Jean GALLET, afin d'offrir le meilleur environnement possible aux résidents de cette structure,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la convention afin de permettre l'entretien des espaces verts autour du bâtiment par les services municipaux et ce, pour une durée de quatre ans conformément à la convention.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la stratégie pour l'aider dans son fonctionnement, c'est une petite aide de la commune.

M. Yves SCHRICKE : Nous allons nous abstenir pour une raison technique. En effet, comme nous l'avons déjà fait par le passé, nous demandons systématiquement l'impact budgétaire de cette convention compte tenu de l'état de nos finances. Or, le montant et les lignes d'imputation au niveau de la mise à disposition du personnel, du matériel et au niveau des dépenses en carburant etc... ne sont pas explicités. Nous souhaiterions que ces informations soient annoncées lors du prochain conseil municipal. On le fait pour les associations (mises à disposition par exemple) et je pense qu'il serait bien qu'à chaque convention on puisse avoir une idée chiffrée des coûts, le mieux étant de le noter dans la convention.

M. le Maire lui répond qu'on lui communiquera toutes les informations.

M. BARBARY : Juste une précision M. SCHRICKE. Il s'agit de travail en régie.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions.

M. le Maire : Les familles des résidents de Jean Gallet apprécieront votre positionnement M. SCHRICKE.

Point 5. DECLASSEMENT DE VEHICULES

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement, en vue de sa destruction, du matériel communal en instance de réforme désigné ci-dessous :

BUS Saviem immatriculé 7432 QT 24
AX Marque Citroën immatriculée 3857 SB 24

M. Yves SCHRICKE : Nous voterons pour en vous demandant de bien vouloir nous fournir, comme vous l'avez fait par le passé, un inventaire des véhicules communaux, avec leur relevé kilométrique pour nous permettre de voir l'évolution du parc sur une année.

Accord de M. le Maire pour lui communiquer ce document en commission.

Ce point est voté à l'unanimité.

Point 6. CONVENTION ENTRE VERDIER PHILIPPE FOURRIERE ET LA COMMUNE POUR L'ENLÈVEMENT, LE GARDIENNAGE, ET LA RESTITUTION DES VÉHICULES.

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues, la commune souhaite mettre en place un service d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules.

Considérant que VERDIER Philippe FOURRIERE est habilité pour assurer ce service, une convention de partenariat ayant pour objet de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route et en infraction avec le Code de l'Environnement, pourrait intervenir avec la commune.

En contrepartie des ses obligations, le délégataire percevra une rémunération, conformément aux dispositions de l'art R 325-29 du Code de la Route qui prévoit des tarifs appliqués aux propriétaires de véhicules mis en fourrière et à défaut des tarifs appliqués à la collectivité.

Cette convention sera conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

M. le Maire se réjouit qu'on puisse établir à nouveau une convention avec l'entreprise VERDIER car nous sommes fréquemment sollicités et Mme BORDES pourrait vous en parler au niveau du C.L.S.P.D, pour des véhicules ventouses dont le stationnement est gênant et qui peuvent être également source de vandalisme. Ceci se fait conjointement avec les services de police.

M. Yves SCHRICKE : Nous pensions qu'il était du ressort de la Police, qui a une convention avec Verdier, de faire effectuer cette mise en fourrière.

M. le Maire lui répond que la police ne peut faire que le constat.

Mme BORDES précise que c'est un dossier qui est traité dans le cadre du C.L.S.P.D, plus particulièrement au niveau de la cellule de veille qui se réunit une fois par mois pour faire le point de l'ensemble des difficultés rencontrées.

Si sur le véhicule il y a le moindre indice qui permet d'identifier un propriétaire, ce n'est pas la même démarche que s'il s'agit d'un véhicule ventouse sur lequel rien ne peut nous permettre d'identifier le propriétaire.

Avec les services techniques nous nous sommes débrouillés pour tous les véhicules qui ne permettaient pas d'identifier le propriétaire et avec cette convention, ils pourront être enlevés.

Si un véhicule peut être identifié de quelque manière que ce soit, qu'il a un propriétaire avec une carte grise, on ne peut pas l'enlever. Ce sont 2 démarches bien distinctes.

Cette délibération est faite à la demande de la Directrice de la Police, qui est présente à toutes les réunions de la cellule de veille.

M. Jacques SAUGER : Concernant l'enlèvement de ces véhicules, lorsqu'ils se trouvent sur un parking d'HLM par exemple, est ce que ce n'est pas au propriétaire, en l'occurrence l'office HLM, de faire la requête pour l'enlèvement du véhicule ?

Mme Mireille BORDES lui répond que justement les représentants des offices d'H.L.M sont également autour de la table lors des réunions.

M. le Maire donne la parole à **M. TOUGNE** pour les explications : Vous avez raison c'est toujours le propriétaire du lieu sur lequel est stationné le véhicule qui doit être à l'initiative de la demande d'enlèvement, ce qui est d'ailleurs le cas pour les parties communes et urbaines. Cependant il faut savoir que dans les parkings de résidences, il y a très peu d'espaces privés. Il y a encore quelques espaces privatifs à Pagot et dans ces cas là effectivement, la demande est conjointe : propriétaire Dordogne Habitat / Commune et dans les autres espaces notamment dans la cité ce sont des espaces publics et c'est à la charge de la commune de demander l'enlèvement.

Mme Mireille BORDES précise bien que la demande est conjointe puisque c'est la cellule de veille qui fait la demande, à laquelle participent la police, les 2 offices Périgueux Habitat et Dordogne Habitant ainsi que le délégué du Préfet.

M. Jacques SAUGER : En ce qui concerne le stationnement gênant sur les trottoirs, la police n'a pas besoin d'avoir une requête de qui que ce soit ...

Mme Mireille BORDES : Mais là on ne parle pas de stationnement gênant, on parle d'épaves
M. SAUGER.

M. Jacques SAUGER : On parlait de stationnement gênant, dangereux, ça englobe forcément les véhicules qui se trouvent sur les trottoirs ou mal garés et à ce moment là c'est bien du ressort de la police nationale qui est habilitée à faire enlever ces véhicules gênants sans avoir une autorisation ou une requête de qui que ce soit.

M. TOUGNE : Je crois qu'il y a une confusion. La police nationale ne fera enlever un véhicule qu'à partir du moment où le véhicule est identifié, ce que disait Mme BORDES. Nous, les problèmes que nous avons le plus souvent, c'est que ce sont des véhicules non identifiables et dans ce cas là, la police nationale ne prend pas en charge parce que, en théorie la rémunération de la fourrière est à la charge du demandeur.

M. Bernard BARBARY : L'opérateur choisi fait une proposition intéressante qui consiste à ce que nous n'ayons pas à payer l'enlèvement des véhicules ventouses qui ne sont pas identifiés.

M. le Maire reprend la parole pour dire que ce point a été présenté en commission et qu'il fallait amender à ce moment là.

Mme Annick COFFINET-OTHON répond à M. le Maire qu'effectivement M. TOUGNE et M. BARBARY leur avait expliqué en commission que c'était pour des véhicules ventouses sur la commune. C'est simplement qu'à la place de la première phrase qui est dans la convention et qui dit « afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux », il aurait simplement pu être marqué « afin de lutter contre les véhicules ventouses sur la commune ».

M. le Maire : Pourquoi vous ne l'avez pas fait observer en commission ?

Mme Annick COFFINET-OTHON : Nous en avons bien discuté en commission mais ce n'était pas rédigé ainsi ; c'est uniquement sur la forme de cette phrase.

M. le Maire propose de passer au vote.

Unanimité du conseil municipal.

Point 7. CONVENTION D'UTILISATION D'UNE BALAYEUSE

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à mutualiser l'utilisation et l'entretien de ce type de matériel, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la balayeuse avec la Ville de Trélissac afin de partager les frais d'entretien de ce véhicule, conformément aux termes de la convention proposée.

Unanimité du Conseil municipal.

Point 8. LOTISSEMENT BELLEVUE – AUTORISATION DE NEGOCIATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Afin de faciliter les ventes des parcelles de l'éco-quartier communal Bellevue, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir négocier librement les prix de celles-ci, ce qu'il ne peut faire avec le règlement actuel.

M. Yves SCHRICKE : Nous allons voter pour mais nous voulons que ceci soit encadré. Je laisse le soin à Annick Othon de la commission Urbanisme d'explicitier notre point de vue.

Mme Annick COFFINET-OTHON :

Nous sommes pour effectivement tout ce qui peut favoriser et contribuer au mieux à la vente des lots du lotissement de Bellevue, ce que nous avons d'ailleurs évoqué en commission lorsque ce point a été abordé concernant une vente pour laquelle l'acte définitif semble ne pouvoir se signer sans l'accord préalable du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à accorder un petit rabais sur le prix de vente qui se trouve de fait inférieur à celui mentionné sur la promesse d'achat. Mais cela ne doit pas donner lieu à un pouvoir de négociation libre dans l'avenir.

Simplement, dans un souci de transparence, et comme il le serait pratiqué avec un propriétaire vendeur dans le cadre d'un mandat signé avec un prix défini, nous demandons qu'à chaque fois qu'une négociation sera nécessaire :

1. la commission d'urbanisme soit informée du montant de la remise, et qu'elle avalise ledit montant
2. que le Conseil Municipal en soit systématiquement avisé.

M. le Maire : Pas de problème.

Unanimité du conseil municipal

Point 9. RETROCESSION DE VOIRIES

RAPPORTEUR : Monsieur BARBARY

Suite à la construction de plusieurs logements situés rue Olympe de Gouges, il convient de procéder à la rétrocession des voiries du lot n°5 du lotissement « Les Maisons du Parc » appartenant à Monsieur ELOI.

Un état des lieux a été effectué en présence du Directeur des Services Techniques de la commune de Coulounieix-Chamiers en 2014, duquel il ressort que l'ensemble de la voirie est en parfait état.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir pour l'Euro symbolique le lot n°5 (voiries) du lotissement « Les Maisons du Parc » appartenant à Monsieur ELOI situé rue Olympe de Gouges, afin de l'intégrer dans le domaine communal.

Accord du conseil municipal.

Point 10. PROPOSITION DU RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLE, AMIE DES ENFANTS » PORTEE PAR L'UNICEF.

RAPPORTEUR : Madame CONTIE

La convention proposée résulte de la volonté de la commune de Coulounieix-Chamiers d'établir de nouveau un partenariat avec l'UNICEF en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de « Ville, amie des enfants ». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants, des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, elle développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

M. le Maire : Je voudrais souligner l'importance de cette délibération et attirer votre attention mes chers collègues, que 2 vénérables institutions l'UNICEF et l'AMF saluent le travail fait par nos équipes sous l'égide de Mme CONTIE en matière d'éducation et d'épanouissement de nos enfants, que ce soit à travers l'école et autour de l'école mais aussi à travers les centres de loisirs et les centres d'accueil matin et soir. Il y a là un enjeu d'importance et on souhaite que nos enfants aient la meilleure éducation qui soit, le meilleur environnement qui soit pour leur donner toutes les chances à chacun d'entre eux de pouvoir réussir leur vie. C'est un des deux labels que nous avons puisque nous avons ce label « Ville, amie des enfants » qu'il faut continuer à honorer et on a aussi le label « Bien vieillir, vivre ensemble » qui nous a été donné par le Ministère de la santé.

M. Yves SCHRICKE : Nous sommes pour. Ceci est à votre actif.

Mr le Maire le remercie.

Unanimité du conseil municipal.

Point 11. PROGRAMME AMELIA
RAPPORTEUR : Madame BORDES

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 7 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 75 462,40 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 29 540,84 € et un montant de subventions engagé de 7 546,14 € par la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, rappelle et confirme l'attribution des aides suivantes :

* 2 000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 27 731,30 € HT à Madame RODRIGUEZ pour une rampe d'accessibilité extérieure, une adaptation des sanitaires sur un logement situé 29, rue Jean Mermoz 24660 Coulounieix-Chamiers.

* 1 398,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 693,87 € HT à Madame BOTTELLA pour la réalisation d'un siège électrique monte escalier et adaptation des sanitaires, sur un logement situé 3, rue Voltaire, 24660 Coulounieix-Chamiers.

* 1 779,65 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 17 796,46 € HT à Monsieur TATAR pour la réalisation de travaux d'isolation de lutte contre la précarité énergétique, sur un logement situé 16, rue Jules Ferry, 24660 Coulounieix-Chamiers.

Point12. ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES POUR LES MARCHES DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Madame MOREAU

Mme MOREAU explique que la dernière délibération en date du 31 mai 2015 concernait la modification des tarifs mais ne prenait pas en compte la présence par intermittence ou saisonnière de certains chalands (par ex. les marchands d'huîtres qui viennent en hiver) et qu'il était souhaitable d'apporter quelques modifications à cette délibérations.

Il est proposé de réactualiser les tarifs des droits de places (à terme échu) pour les marchés de la commune de Coulounieix-Chamiers, comme suit :

* marché du Bourg de Coulounieix le dimanche matin :
- 30 € par trimestre.

* marché de Chamiers le vendredi matin place Allende :
- 20 € par trimestre.

Est rajouté :

Les commerçants venant par intermittence ou saisonnièrement ou absents plusieurs semaines (au-delà d'un mois) paieront une taxe au prorata de leur présence réelle.

Les commerçants sur l'espace public à d'autres jours, que les jours de marchés, sont soumis à la même taxe, selon le lieu :

- marché du bourg : 30 € par trimestre,
- marché de Chamiers : 20 € par trimestre.

M. le Maire la remercie. Il pense que c'est bien de faire la distinction entre les commerçants qui sont présents de façon régulière et ceux qui le sont moins. Il rappelle que l'occupation de l'espace public se fait bien sous l'autorité de la commune.

Mme Nicole ROUFFINEAU : Je voudrais savoir comment s'explique la différence de prix entre les 2 marchés.

Mme Janine MOREAU : La différence de prix s'explique du fait que nous avons 2 marchés qui sont tout à fait différents. Comme tu le sais le marché du Bourg est un marché de producteurs qui a une dynamique le dimanche matin et le marché de Chamiers a quelques difficultés à vivre. On le soutient donc et on ne veut pas le pénaliser avec une taxe trop élevée. Il faut savoir qu'il y

a par exemple un commerçant du Lot et Garonne qui vend des fruits et légumes et qui vend seulement pour 35 euros dans sa matinée. Si on lui demande 30 euros par trimestre, je pense qu'il ne viendra plus. Nous avons fait ce choix en commission.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE ET EQUIPEMENTS AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur EL MOUEFFAK

Monsieur EL MOUEFFAK rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de voirie et des équipements municipaux prévus dans le cadre du contrat de ville et fait état des programmes envisagés :

* un programme d'opération de voirie pour un montant total des travaux évalué à 150 000 € HT, soit une demande subvention de 60 000 € au titre du contrat d'objectif (40 % du montant HT)

* des travaux de réaménagement et de mise aux normes des locaux utilisés pour le Vestiaire et le Restaurant du Cœur situé sous l'Église de Chamiers, pour un montant de 210 000 € HT, soit une demande subvention de 84 000 € au titre du contrat d'objectif (40 % du montant HT).

* des travaux d'aménagement et de réalisation d'aires de jeux « situé dans le quartier de Pagot, pour un montant de 54 822 € HT, soit une demande subvention de 21 929 € au titre du contrat d'objectif (40 % du montant HT).

* des travaux du pôle d'animation et de services intégrés concernant le Centre Social, le Centre médico-social et le Centre Communal d'Action Social, pour un montant de 2 700 000 € HT, soit une demande subvention de 92 437 € au titre du contrat d'objectif (3,42 % du montant HT).

Le montant total des subventions s'élève donc à la somme de 258 366 €.

M. EL MOUEFFAK remercie Mireille BORDES, Vice-présidente au Conseil départemental qui défend nos dossiers.

Unanimité du Conseil municipal pour demander 258 366 € au titre du contrat d'objectif du Conseil départemental.

M. le Maire rappelle les prochaines manifestations à venir : le cyclo-cross le 20 décembre, les cérémonies de vœux au mois de janvier et en suivant la préparation du budget. Il remercie également Mme BORDES pour les contrats d'objectifs mais aussi pour les agendas qui ont été remis à chaque élu.

L'ordre du jour est épuisé.

M. Francis CORTEZ demande la parole : Il y a des élections dimanche prochain et ce serait bien que les électeurs votent, qu'ils prennent leur destin en main.

La séance est levée à 19 h 45

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

